

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la mise en ligne sur le site internet www.saint-hernin.fr le : 26/10/22

De la transmission au contrôle de légalité le : 26/10/22

DECISION DU MAIRE

N° D 2022-12



**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Création, fabrication et fourniture de deux panneaux d'interprétation du monument aux morts

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique;

Considérant le souhait de la municipalité d'installer, lors de la commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale le 11 novembre prochain, deux panneaux d'interprétation pour marquer les 100 ans du monument aux morts ;
Considérant le devis de Griffé Grafik en date du 10 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de l'entreprise Griffé Grafik, 6 Route de Langonnet 22340 PLEVIN relatif à la création, à la fabrication, à la fourniture de deux panneaux d'interprétation du monument aux morts de SAINT-HERNIN pour un montant total de **580 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAUEN

